

Bulletin d'histoire politique

Y a-t-il un historien libre dans la salle?

L'histoire des «orphelins de Duplessis»: le sujet est-il interdit?

Bruno Roy



Volume 5, Number 1, Fall 1996

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1063590ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1063590ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Roy, B. (1996). Y a-t-il un historien libre dans la salle? L'histoire des «orphelins de Duplessis»: le sujet est-il interdit? *Bulletin d'histoire politique*, 5(1), 74–79.
<https://doi.org/10.7202/1063590ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1996

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Y a-t-il un historien libre dans la salle?

L'histoire des «orphelins de Duplessis»:
le sujet est-il interdit?

•••

Bruno Roy,
écrivain.

Dans *Le Devoir* du 27 mars dernier, reconnaissant que la recherche dirigée par Marie-Paule Malouin, intitulée *L'univers des enfants en difficulté* (Bellarmin, 1996), avait été commandée par un groupe de communautés religieuses et payée par la Conférence religieuse canadienne, j'ai écrit qu'il apparaissait difficile de croire que les résultats de cette recherche de type universitaire puissent prétendre objectivement éclairer le débat. Suite à cette affirmation, on a pu penser que je mettais en cause la probité intellectuelle de tout chercheur qui reçoit une subvention. Ce qui n'a jamais été le cas.

Cependant, je crois que la rigueur universitaire peut être compromise si les conditions d'aide financière à la recherche sont liées à des exigences partisans comme c'est le cas avec la Conférence religieuse canadienne et la recherche intitulée *L'univers des enfants en difficulté*. Je veux dire que si la partie prenante au débat subventionne elle-même la recherche, celle-ci ne peut être inféodée qu'à des intérêts autres que la vérité historique.

Cela étant maintenant écrit, peu d'universitaires (1) (sociologues, historiens ou autres) sont intervenus dans le débat soulevé par ceux qu'on appelle les «enfants de Duplessis». Par exemple, Françoise Boudreau a consacré un livre (2) sur la santé mentale au Québec sans parler des orphelins illégalement internés. Pourtant, ces enfants ont bien été inscrits comme patients dans les asiles dont elle parle. A travers l'histoire de ses institutions asilaires, jamais l'auteure n'a fait allusion à cette partie de la clientèle qui a été massivement étiquetée malade mentale. Oubli anodin ou tabou révélateur? Alors que Françoise Boudreau signale les nombreuses irrégularités de ces lieux et de ce temps, elle ne dit rien sur ces enfants condamnés illégalement à la vie asilaire.

Dans les discours comme dans les analyses, l'absence historique de la réalité «orpheline» est reconduite jusqu'à nos jours. Avant *Mémoire d'asile* (Boréal, 1994), il n'existait pas d'études fouillées sur le phénomène des orphelins internés dans des asiles; phénomène qu'il ne faut pas confondre avec le problème général de l'enfance abandonnée. A peine en est-il question, aussi, dans le *Rapport Bédard* (1961) sur les institutions psychiatriques.

Statistiquement d'ailleurs, au début des années soixante, les orphelins n'existaient pas. Pour Alice Poznanska, c'était un mystère inexplicable; elle avait l'impression de s'aventurer dans des sentiers interdits et de toucher à des sujets tabous d'où le titre de son article paru dans le numéro de mai 1964 de la revue *Cité libre*, «La protection de l'enfance, un sujet interdit». Ni dans l'annuaire du Canada, ni dans celui de la province de Québec, on ne trouve d'indication au sujet des orphelins. Ceux-ci disparaissaient sous diverses dénominations: indigent, malade mental, délinquant, etc. Tout cela était contraire à la loi de l'instruction publique qui obligeait de communiquer annuellement les statistiques sur le nombre des écoles et autres institutions d'éducation, des enfants qui les fréquentaient.

Le fait historique

Il n'existait donc pas de catégorie administrative pour les orphelins d'où, par exemple, l'impossibilité d'obtenir des données relatives au classement scolaire des enfants placés en foyers nourriciers. De la même manière, les renseignements statistiques sur les crèches étaient inexistantes ou inaccessibles. Cette absence et ce silence historiques des victimes révèlent bien le contrôle et l'impuissance que celles-ci subissaient.

Dans les années quarante et cinquante l'idée d'isoler les enfants esseulés des malades mentaux était pourtant amplement connue et défendue. En 1944, le *Rapport Garneau* sur la protection de l'enfance dénonçait «la promiscuité d'arriérés mentaux et de personnes normales dans les institutions». Quelques années plus tard, l'abbé Charles-Emile Bourgeois, cité dans *L'univers des enfants en difficulté* (p.316), conseilla de soulager ces établissements «de ce poids mort que constituent pour [les enfants normaux] les arriérés mentaux». Dès le bas âge, c'est un fait historique, l'oeuvre institutionnelle des crèches et des asiles a fait ses ravages. On est loin, très loin, de l'euphémisme «attention impersonnelle» dispensée aux enfants dont parlent les chercheurs de *L'univers en difficulté*. L'effet du discours, ici, est de parler des crèches comme on parle de n'importe quel pensionnat traditionnel. Belle diversion! La vraie question n'est pas de savoir si la vie institutionnelle est souhaitable ou pas, même en bas âge. On connaît et on connaissait à l'époque la réponse: le séjour en institution a des effets néfastes sur l'apprentissage et le développement des enfants.

Les conclusions forcent le constat: première étape de leur institutionnalisation, écrit le journaliste Gérard Pelletier, les crèches étaient, pour les orphelins, des «usines à malades mentaux» (3). Dans les années cinquante, le débat sur le placement des orphelins était particulièrement vif. Même aujourd'hui, ce débat ne peut échapper à la contextualisation du système de santé propre aux années quarante et cinquante.

Le sociologue Jacques Beauchemin, de l'UQAM, à l'émission *Droit de Parole* consacrée à la tragédie collective des «enfants de Duplessis» a affirmé que «notre société actuelle peut se permettre un jugement rétrospectif sur notre histoire sociale du Québec, sur l'éthique sociale contemporaine. Il y a une morale sur la base de laquelle on peut juger ce passé-là» (4).

Rappelons que c'est contre la corruption des «hôpitaux» à l'usage des malades mentaux que s'est levée, au début des années soixante, l'indignation populaire. Trente ans plus tard, c'est cette même indignation que les communautés religieuses, appuyées par les puissants de l'Eglise, essaient de désamorcer. Il s'agit de penser à la pétition que l'Eglise montréalaise a opposé en 1992 à celle des «orphelins de Duplessis». Le trait est historique: le clergé, les médecins et les politiciens tendent encore à camoufler des contradictions qui éclatent au grand jour.

Ce qu'il faut comprendre de ce système, c'est qu'un service social central, élément laïc s'il en est, apparaissait plus économique que la solution institutionnelle traditionnelle contrôlée par les communautés religieuses elles-mêmes. Celles-ci se trouvèrent à profiter de leur position hégémonique afin d'imposer une vision corporatiste de leur rôle. Le discours normatif d'alors profitait de l'homogénéité sociale: il était professé par le clergé, appuyé par les médecins, soutenu par les politiciens, souscrit par les travailleurs sociaux et justifié par les «définisseurs» de la société. Dans le présent débat, il semble que rien n'ait changé.

En effet, l'immense place occupée par l'Eglise catholique à l'époque lui donnait un poids politique et un poids idéologique capables d'imposer une vision du monde qui lui assurait, par ailleurs, l'orientation et le contrôle de ses propres institutions. L'ensemble des postes de direction (institution ecclésiastique, communautés religieuses, organismes religieux, culturels et sociaux) étaient sous la responsabilité de l'Eglise et les personnes qui exerçaient ces responsabilités appartenaient à l'élite traditionnelle. L'Eglise catholique justifiait ainsi ses propres positions de pouvoir et d'autorité au sein de la société québécoise. L'Eglise, on le voit bien, imaginait qu'un système de protection sociale pouvait être instauré sans que l'Etat ait pratiquement à intervenir. Toute situation de monopole est d'abord une situation de contrôle. Ni l'Eglise ni les communautés religieuses ne l'ignoraient.

Le domaine de la santé mentale apparaît, bien avant les années quarante, comme un sous-système particulier à l'intérieur du système général de santé. Il devient clair que certains discours actuels, comme ceux de l'époque, ont pour objectif la défense des institutions en place en faisant l'apologie du système social de la charité. Pourtant, la chose était connue, l'assistance publique révélait des déficiences organisationnelles majeures et l'une des causes en était la vision étroitement corporatiste et matérialiste de l'Eglise et dont les intérêts sous-jacents conditionnaient ses actions.

Ne pas changer de sujet

Pour l'histoire, la vraie question est de savoir pourquoi des enfants ont été maintenus dans un état de sous-développement intellectuel et humain ou, s'ils étaient sains d'esprit, pourquoi les a-t-on envoyés à l'asile? Ce qui est beaucoup plus grave que la «discipline sévère» de l'époque et qui ne peut justifier l'aliénation dont les orphelins des crèches furent l'objet. En d'autres mots, il importe de ne pas changer de sujet. Pourquoi a-t-on admis des orphe-

lins sains d'esprit dans des asiles? Tel est l'enjeu du débat actuel. Au plan de l'histoire, peut-il y avoir une réponse à cette question?

J'affirme depuis longtemps, que les discours idéologiques, les pratiques médicales, l'oeuvre de bienfaisance des communautés religieuses sont sans rapport avec l'étiquette d'arriération mentale accolée aux orphelins et la main-d'oeuvre qu'ils ont pu gratuitement constituer au détriment de leur équilibre psycho-affectif et social. Les gestes et les attitudes qui n'ont plus cours aujourd'hui n'ont rien à voir avec la décision d'interner illégalement des enfants sans parents dans des asiles. Qui peut ignorer que gouvernement, médecins et communautés religieuses se sont faits complices des préjugés de l'époque; préjugés dont ils se servent aujourd'hui pour excuser leur action passée.

Les «enfants de Duplessis»? Un même fait historique, deux lectures opposées. La mienne (*Mémoire d'asile*) et celle des communautés religieuses (*L'univers des enfants en difficulté*). Pourquoi? Les effets de diversion du discours sont ici en jeu. Le discours des religieuses est auto-référentiel, c'est le discours du même; alors que mon discours — mais dans le présent débat la partie adverse me le refuse — doit obligatoirement être vu comme un discours de «rectification de l'histoire». Je sais. Même si je n'ai pas été payé pour la rédaction de mon ouvrage, je suis partie prenante du drame collectif dont on parle. Je ne l'ai jamais nié. Dois-je me taire pour autant?

Je sais seulement que les thèses et documents de l'époque, auxquels réfère la Conférence religieuse canadienne (5), sont majoritairement écrits par des membres du clergé ou des membres de communautés religieuses: les abbés Gonzalve Poulin, Charles-Emile Bourgeois, Emile Bouvier, Albini Girouard, Lucien Girard, Robert Riendeau, Victor Germain, Albert Plante, Soeur Saint-Blandine, Soeur Bernard Alfred, Soeur Saint-Michel Archange, Soeur Marie-Gérin Lajoie, Soeur Cellette, Soeur Louise de l'Assomption, etc. À leur époque, ces thèses et documents alimentaient — comment ne pas le voir — les définisseurs de la norme sociale qui étaient leurs patrons.

Mon point de vue, séculier s'il en est — et forcément contraire à celui que les communautés exploitent dans les médias — porte sur les mêmes objets et s'inspire des mêmes sources documentaires. Seulement, il tire des conclusions fort différentes. Or, bien informé en effet, on ne peut ignorer que la doctrine sociale de l'Église affecta les discours et les pratiques des différents groupes sociaux ou regroupements culturels de cette époque de la «grande noire soeur» comme le dirait si innocemment le personnage de Marc Favreau, Sol.

Conclusion provisoire

Les «enfants de Duplessis» disent-ils n'importe quoi? La réponse est non. Jamais dans le cadre de la demande d'aide pour le recours collectif (niveau juridique), les juges Denis, Morneau et Lachapelle n'ont prétendu d'aucune façon que les allégations des requérants étaient malveillantes ou mêmes fausses ou mêmes non fondées en droit. Au contraire, en suggérant un ou des recours individuels, ils ont indiqué clairement qu'il ne se sont pas prononcé sur le bien-fondé de ces allégations et, en conséquence, comment peut-on les considérer comme des insinuations. Les trois jugements n'ont jamais mis en cause, dans le dossier des «enfants de Duplessis», l'apparence de droit. L'histoire n'aura d'autre choix que d'en convenir.

Je crois, en effet, que leur histoire peut se prêter à une étude exemplaire de la vie institutionnelle des orphelins dans les années immédiates de l'après-deuxième guerre. Moins une découverte spontanée qu'une patiente révélation au grand jour, cette lecture inédite du destin collectif des «orphelins de Duplessis» refait, à sa manière, une partie de l'histoire institutionnelle du Québec. Y a-t-il un historien libre dans la salle pour s'y intéresser?

Notes

1. Je crois savoir qu'au département des sciences religieuses (UQAM), une étudiante de maîtrise s'intéresse au sujet.
2. *De l'asile à la santé mentale*, Editions Saint-Martin, 1984.
3. Gérard Pelletier, «Histoire des enfants tristes : 80% de retardés mentaux», *Le Devoir*, 23 juin 1950, p.4.
4. Emission *Droit de parole*, Radio-Québec, 27 janvier 1995.
5. Pour les besoins de cet article, je considérerai la Conférence religieuse canadienne comme l'auteur de *L'univers des enfants en difficulté*, livre qu'elle a elle-même commandé et payé.